

Direction du Développement Territorial



N° 2022/201

**DECISION**

**Résiliation de la convention d'occupation précaire concernant un terrain situé 97/101 rue des Rigondes et 30 rue d'Alembert à 93170 Bagnolet, au profit de Madame Rolande GAVARD**

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** le Code Général De La Propriété Des Personnes Publiques, et notamment son article L 2221-1 ;

**Vu** la délibération n° 200709 05 du 09 juillet 2020 portant délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'occupation précaire conclue le 08 juillet 2021 entre la Ville de Bagnolet et Madame Rolande GAVARD portant sur un terrain d'environ 100 m<sup>2</sup> situé au 97/101 rue des Rigondes et 30 rue d'Alembert à 93170 Bagnolet ;

**Vu** le courrier en date du 28 novembre 2022 envoyée par Madame Corinne GAVARD, fille de Madame Rolande GAVARD, demandant la résiliation au 31 décembre 2022 de la convention d'occupation précaire suite au décès de sa mère intervenu le 22 juillet 2022 ;

**Considérant** que le décès de Madame Rolande GAVARD met fin à la convention d'occupation précaire conclue avec la Ville de Bagnolet.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la résiliation de la convention d'occupation précaire concernant un terrain communal situé au 97/101 rue des Rigondes et 30 rue d'Alembert à 93170 Bagnolet, au profit de Madame Rolande GAVARD à compter du 31 décembre 2022.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis, à Monsieur le Comptable Public de Montreuil et sera inscrite sur le registre des délibérations et des décisions. Il en sera par ailleurs rendu compte au Conseil Municipal lors de la prochaine séance. La présente décision est susceptible d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil, dans les deux mois suivant sa notification.

Fait à Bagnolet, le 19 décembre 2022.



Le Maire

Tony DI MARTINO